



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 4 MAI 2020 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 20 avril 2020;
4. Dépôt du rapport annuel 2019 du Service de sécurité incendie;
5. Adoption du règlement numéro 2030 amendant le règlement numéro 1964 décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs et déclaration du greffier;
6. Adoption du règlement numéro 2031 abrogeant le règlement numéro 2021 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020 et déclaration du greffier;
7. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2032 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$ et déclaration du greffier;
8. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2033 décrétant un emprunt de 1 218 905 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2034 modifiant le règlement numéro 1966 décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels;

Rés. n°  
188-2020



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

## Numéro de résolution

10. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2035 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$;
11. Modification de l'annexe I du règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne;
12. Approbation d'un bail de location à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup pour l'exploitation d'un écocentre;
13. Approbation d'une entente de passage à intervenir avec les détenteurs de clés du chemin du lieu d'enfouissement technique;
14. Approbation d'un addenda à intervenir avec La Société V.I.A. inc. concernant l'entente conclue pour le tri des matières recyclables;
15. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Club de curling de Rivière-du-Loup;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup pour le maintien et le développement d'activités du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021;
17. Désignation de représentants pour déposer au ministère un avis de projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
18. Abrogation de la résolution numéro 422-2000 du 11 septembre 2000;
19. Dotation de personnel au poste d'avocat et de conseiller juridique au Service du greffe et des affaires juridiques;
20. Modification de la résolution numéro 129-2020 adjugeant le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;
21. Correction à la résolution numéro 180-2020 du 20 avril 2020;
22. Adoption de la liste des amendements budgétaires;
23. Résolution de concordance de courte échéance pour un emprunt par obligation de 3 938 000 \$;
24. Affectation de soldes disponibles à certains règlements d'emprunt;
25. Approbation du rapport d'approbation budgétaire de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour l'année 2020;
26. Prolongement de l'aide financière d'urgence dans le dossier du tri des matières recyclables;
27. Autorisation de procéder au paiement de la quote-part de la MRC de Rivière-du-Loup;
28. Contribution financière versée à la Société Duvetnor ltée pour la réalisation de son projet de port pour croisiéristes;
29. Radiation de comptes;
30. Approbation des comptes et salaires de la deuxième liste d'avril 2020;
31. Avis de motion (RE2033 LET);



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
189-2020

32. Avis de motion (RM2034 Tarifs, activités et services sportifs, loisirs et culturels);
33. Avis de motion (RE2035 chenillette);
34. Période de questions par courriel;
35. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le greffier dépose devant ce conseil le rapport annuel 2019 du Service de sécurité incendie de la ville de Rivière-du-Loup.

Rés. n°  
190-2020

### 5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2030 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1964 DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs, afin de clarifier certaines définitions et de prévoir certaines délégations administratives;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 20 avril 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2030, du 4 mai 2020, amendant le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2030**

Le règlement numéro 2030 amendant le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs, a essentiellement pour but d'introduire une définition de « cadre intermédiaire », afin de préciser son utilisation.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Le règlement vise également à confirmer le pouvoir du gestionnaire aux équipements et programmes sportifs du Service des loisirs, culture et communautaire de signer tout contrat de location de terrains sportifs, de location de glace ou d'équipements appartenant à la Ville ou dont elle en assure la gestion, afin d'assurer une gestion efficiente des opérations courantes. Les événements spéciaux demeurent assujettis à une résolution du conseil municipal.

Il vise également à confirmer le pouvoir au greffier et directeur du Service du greffe et des affaires juridiques de signer toute demande de permis d'alcool ou de réunion ou tout autre document nécessaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour et au nom de la municipalité lors de la location d'une salle par un tiers.

Il modifie le terme « employé temporaire » par « employé surnuméraire » dans un souci de concordance. De plus, il augmente de douze à quinze mois le pouvoir d'embauche du directeur du Service des ressources humaines d'un employé surnuméraire.

Enfin, le projet de règlement modifie la délégation de pouvoir concernant les assurances collectives, afin de prévoir la signature d'avenant et du respect des limites budgétaires.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2030 sur le site Internet de la ville au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel en contactant le greffier au [georges.deschenes@villerd.l.ca](mailto:georges.deschenes@villerd.l.ca).

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2030

**Règlement du 4 mai 2020 amendant le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2030, du 4 mai 2020, amendant le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs.

**Article 2: Modification de l'article 2 « Terminologie »**

Le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, est amendé en ajoutant à la « SECTION 1 - OBJECTIF DU RÈGLEMENT », à l'article 2 « Terminologie », la terminologie suivante:

*« Cadre intermédiaire: Désigne tout cadre visé par l'entente concernant les Conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien en vigueur et qui n'est pas directeur. »*



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Article 3 : Ajout de l'article 21.1 « Contrat de location de terrains sportifs »**

Le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, est amendé en ajoutant après l'article 21, l'article 21.1 suivant:

**« Article 21.1 : Contrat de location de terrains sportifs**

*Le conseil délègue au gestionnaire aux équipements et programmes sportifs du Service des loisirs, culture et communautaire le pouvoir de signer tout contrat de location de terrains sportifs, de location de glace ou d'équipements appartenant à la Ville ou dont elle en assure la gestion. »*

**Article 4 : Ajout de l'article 24.1 « Demande de permis d'alcool ou de réunion »**

Le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, est amendé en ajoutant après l'article 24, l'article 24.1 suivant:

**« Article 24.1 Demande de permis d'alcool ou de réunion**

*Le conseil délègue au greffier et au directeur du Service du greffe et des affaires juridiques le pouvoir de signer toute demande de permis d'alcool ou de réunion, ou tout autre document nécessaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour et au nom de la municipalité lors de la location d'une salle par un tiers. »*

**Article 5 : Modification de l'article 25 « Embauche d'un employé temporaire »**

Le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, est amendé en modifiant à la « SECTION 5 – RESSOURCES HUMAINES », à l'article 25 « Embauche d'un employé temporaire » en remplaçant dans le titre de l'article le mot « temporaire » par le mot « surnuméraire » et en modifiant et remplaçant l'alinéa a) par l'alinéa a) suivant:

**« a) *Pour un emploi temporaire et fixer la rémunération en fonction des conventions collectives ou des grilles salariales. La durée d'un tel emploi ne peut excéder quinze mois; »***

**Article 6 : Modification de l'article 26 « Embauche d'un nouvel employé »**

Le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, est amendé en modifiant à la « SECTION 5 – RESSOURCES HUMAINES », à l'article 26 « Embauche d'un nouvel employé » en remplaçant au deuxième paragraphe, le mot « temporaire » par le mot « surnuméraire ».

**Article 7 : Modification de l'article 33 « Assurances collectives »**

Le règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, est amendé en modifiant et remplaçant à la « SECTION 5 – RESSOURCES HUMAINES », l'article 33 « Assurances collectives » par l'article 33 suivant:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

« **Article 33:** Assurances collectives

*Le conseil municipal délègue au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir d'obtenir et de signer tout avenant qui pourrait être émis par un assureur à l'égard de toute police d'assurance incluse au portefeuille d'assurances collectives ou de tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces polices d'assurance dans les limites budgétaires. »*

**Article 8 :** Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°  
191-2020

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2031 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2020 ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU le contexte de la pandémie de la COVID-19 et les consignes de confinement en application en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec du 15 mars 2020,

ATTENDU que ce conseil adoptait le règlement numéro 2021 en date du 24 février 2020, afin de créer un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020;

ATTENDU que la date limite pour le dépôt d'un dossier de demande complet a été fixée au 31 mars 2020;

ATTENDU qu'à cette date aucune demande n'a été déposée dans le délai requis et que dans le contexte financier actuel découlant de la pandémie de la COVID-19, ce conseil juge peu probable que des projets de restauration de bâtiments patrimoniaux puissent être réalisés en 2020;

ATTENDU que dans ces circonstances, ce conseil juge opportun d'abroger ce programme d'aide financière pour l'année 2020;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 20 avril 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2031, du 4 mai 2020, abrogeant le règlement numéro 2021, du 24 février 2020, concernant la création d'un



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2031**

Le 24 février dernier, le conseil adoptait le règlement numéro 2021, afin de mettre en place, pour l'année 2020, un nouveau programme d'aide financière à la restauration patrimoniale élaboré conformément aux objectifs de la Politique du patrimoine de la ville de Rivière-du-Loup.

Ce règlement stipule que la date limite pour le dépôt d'un dossier de demande complet est fixée au 31 mars 2020. Or, à cette date, aucune demande n'a été déposée dans le délai requis.

Étant donné le contexte financier difficile découlant de la pandémie de la COVID-19 et les consignes de confinement en application en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec le 15 mars 2020, le conseil municipal juge peu probable que des projets de restauration de bâtiments patrimoniaux puissent être réalisés en 2020.

Le règlement numéro 2031 a essentiellement pour but d'abroger le règlement numéro 2021, puisque le conseil envisage plutôt de mettre en place un nouveau programme d'aide financière à la restauration patrimoniale pour l'année 2021.

Le règlement 2031 a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Gérald Plourde, lors de la séance du lundi 20 avril et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2031 sur le site Internet de la ville au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel en contactant le greffier au [georges.deschenes@villerd.l.ca](mailto:georges.deschenes@villerd.l.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2031**

**Règlement numéro 2031, du 4 mai 2020, abrogeant le règlement numéro 2021, du 24 février 2020, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.**

---

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2031, du 4 mai 2020, abrogeant le règlement numéro 2021, du 24 février 2020, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## **Article 2 : Abrogation du Règlement 2021**

Le règlement numéro 2021, du 24 février 2020, concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2020 est abrogé.

## **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°  
192-2020

## **7. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2032 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ALBERT ET D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PAUL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 259 676 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul, soit le tronçon des rues Albert à Saint-Pierre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité, puisqu'il vise des travaux de voirie et des dépenses accessoires à ceux-ci et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2032, du 4 mai 2020, concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2032**

Le règlement numéro 2032 a essentiellement pour but de décréter un emprunt d'un montant de 2 259 676 \$, afin de financer les coûts de réalisation des travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul, soit sur le tronçon entre les rues Albert à Saint-Pierre.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Il est toutefois à noter que la réalisation de ces travaux est conditionnelle à l'obtention d'une subvention versée par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du lundi 20 avril 2020 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité, puisqu'il vise des travaux de voirie et des dépenses accessoires à ceux-ci et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2032 sur le site Internet de la ville au [villerdld.ca](http://villerdld.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel au [georges.deschenes@villerdld.ca](mailto:georges.deschenes@villerdld.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2032

**Règlement du 4 mai 2020 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2032, du 4 mai 2020, concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 \$.

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de réfection des infrastructures de la rue Albert et de la rue Saint-Paul, soit le tronçon entre les rues Albert et Saint-Pierre, conformément à l'estimation datée du 26 mars 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 259 676 \$.aux fins du présent règlement.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## **Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 259 676 \$ sur une période de vingt ans.

## **Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet



Numéro de résolution

<b>ANNEXE I</b>					
<b>Estimation des coûts</b>					
<b>( Article 2 )</b>					
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>					
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Coût total</b>
<b>1.</b>	<b>Construction</b>				
1.1	Réfection tronçon rue Albert	1	Global	851 435,00 \$	851 435,00 \$
1.2	Réfection tronçon rue Saint-Paul	1	Global	255 090,00 \$	255 090,00 \$
1.3	Gestion du massif de télécommunications	1	Global	120 000,00 \$	120 000,00 \$
1.4	Adaptation rue Saint-Henri				
1.4.1	Aménagement de la nouvelle entrée charretière n° 58-60	1	Global	250 000,00 \$	250 000,00 \$
1.4.2	Réfection du pavage n° 58-60 - Servitude de travail	1	Global	80 000,00 \$	80 000,00 \$
1.4.3	Traverse à piéton de la rue Albert - Panneaux lumineux	1	Global	22 500,00 \$	22 500,00 \$
1.5	Frais de chantier généraux	1	Global	85 000,00 \$	85 000,00 \$
1.6	Contingences de construction (15 %)	1	Global	249 603,75 \$	249 603,75 \$
<b>Sous-Total</b>					<b>1 913 628,75 \$</b>
<b>2.</b>	<b>Honoraires professionnels</b>				
2.1	Architecture du paysage	1	Global	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2.2	Surveillance du chantier	1	Global	98 000,00 \$	98 000,00 \$
2.3	Contrôle des matériaux	1	Global	45 000,00 \$	45 000,00 \$
2.4	Gestion du projet incluant	1	Global	52 000,00 \$	52 000,00 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
	coordination avec Bell				
2.5	Notaire et arpentage légal	1	Global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2.6	Contingences sur honoraires (8 %)	1	Global	16 200,00 \$	16 200,00 \$
<b>Sous-total</b>					<b>238 700,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>					
a) Honoraires professionnels					0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations					0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire					0,00 \$
d) TPS					0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)					107 347,50 \$
<b>Sous-total</b>					<b>107 347,50 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>					<b><u>2 259 676,00 \$</u></b>

Estimation datée du 26 mars 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint  
Service technique et de l'environnement

**8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2033 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 218 905 \$ POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2033 décrétant un emprunt de 1 218 905 \$ pour le paiement des honoraires professionnels requis pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à la Rivière-des-Vases à Cacouna.

**9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2034 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2034 modifiant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
193-2020

**10. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2035 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIRS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 180 185 \$**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2035 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

**11. MODIFICATION DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE ET DU COÛT D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE**

ATTENDU que ce conseil, par sa résolution numéro 041-2020 du 10 février 2020, a adopté le règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$;

ATTENDU que l'annexe I du règlement ne fait pas mention du numéro et de la superficie du lot que la Ville souhaite acquérir pour la construction de ladite caserne;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender l'annexe I du règlement 2024, afin d'y préciser le numéro et la superficie du lot que la Ville entend acquérir pour réaliser son projet;

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet de modifier par résolution un règlement d'emprunt, lorsque cette modification ne change pas son objet ni n'augmente la charge financière du contribuable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que l'annexe I Estimation des coûts du règlement d'emprunt 2024, du 10 février 2020, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$ soit remplacée par l'annexe I jointe à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
194-2020

**12. APPROBATION D'UN BAIL DE LOCATION À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉCOCENTRE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de bail de location, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant une partie d'immeuble localisé au 100, rue Delage à Rivière-du-Loup, située à l'arrière du terrain du côté sud-ouest de celui-ci, commençant à une distance de 50 mètres du bâtiment du centre de tri, d'une profondeur de 72 mètres sur 114,88 mètres de largeur, d'une superficie approximative de 8 271 mètres carrés pour l'exploitation d'un écocentre pour une période de huit mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

<p><b>Rés. n° 195-2020</b></p>	<p>au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit bail pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>13. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LES DÉTENTEURS DE CLÉS DU CHEMIN DU LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, approuve le projet de protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec les détenteurs de clés donnant l'accès au chemin du lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 196-2020</b></p>	<p><b>14. APPROBATION D'UN ADDENDA À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ V.I.A. INC. CONCERNANT L'ENTENTE CONCLUE POUR LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil approuve l'addenda numéro 1, annexé à la résolution, à intervenir avec La Société V.I.A. inc. concernant l'entente conclue le 25 mars 2019 pour le tri des matières recyclables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024 et autorise le directeur général à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 197-2020</b></p>	<p><b>15. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE CURLING DE RIVIÈRE-DU-LOUP</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le Club de curling de Rivière-du-Loup, afin d'octroyer une compensation pour le paiement des taxes foncières et la tarification pour les années 2019 à 2023 inclusivement et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 198-2020</b></p>	<p><b>16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS DU 1ER MAI 2020 AU 30 AVRIL 2021</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup pour le maintien et</p>



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
199-2020

le développement d'activités offertes aux citoyens de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR DÉPOSER AU MINISTÈRE UN AVIS DE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil mandate messieurs Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement, Guillaume Fournier, ingénieur adjoint et Jean-Bernard Ouellet, gestionnaire en environnement, à titre de représentants de la ville et les autorise à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
200-2020

**18. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 422-2000 DU 11 SEPTEMBRE 2000**

ATTENDU que depuis plusieurs années, la Ville de Rivière-du-Loup s'est dotée de règlements décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs à certains fonctionnaires et de gestion contractuelle afin d'établir des règles précises en matière d'attribution de contrats;

ATTENDU que la Politique de gestion des services juridiques adoptée le 11 septembre 2000 fait depuis longtemps double emploi avec les règles établies par les règlements en matière de délégation de pouvoirs et de gestion contractuelle;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'abroger la Politique de gestion des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 422-2000, du 11 septembre 2000, concernant l'adoption de la Politique de gestion des services juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
201-2020

**19. DOTATION DE PERSONNEL AU POSTE D'AVOCAT ET DE CONSEILLER JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en Santé et sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de madame Mathilde Asselin-Van Coppenolle au poste d'avocate et de conseillère juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, à compter du 6 juillet 2020, que sa rémunération soit fixée à l'échelon 2 de la classe 2 et qu'elle soit soumise à une



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
202-2020

période de probation d'un an, conformément aux conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 129-2020 ADJUGEANT LE PROJET STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la soumission de Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes, aux prix forfaitaires et unitaires mentionnés au Bordereau de prix pour les items suivants:

BORDEREAU DE PRIX	
Item	Description
1.00	Construction d'une glace de dimension olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes
1.02	Excavation du roc pour un volume estimé de 950 m <sup>3</sup>
5.00	Construction du nouvel escalier au Stade de la Cité des Jeunes
Montant total approximatif	<u>9 137 715,38 \$</u> taxes en sus

Accepte la soumission de Construction Citadelle inc., conditionnellement à l'approbation et à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2023 relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et du règlement d'emprunt additionnel numéro 2026 requis pour le paiement des travaux ci-dessous décrits, aux prix forfaitaires et unitaires mentionnés à son Bordereau de prix:

BORDEREAU DE PRIX		
Item	Option	Description
2.00	1.	Construction des salles de toilettes au Centre Premier Tech
4.00	3.	Construction des bureaux du Service des loisirs, culture et communautaire au Centre Premier Tech
6.00	5.	Construction des toilettes et locaux au niveau des gradins du Stade de la Cité des Jeunes (côté sud)
7.00	6.	Réfection du revêtement de plancher et des grilles gratte-pieds du hall du Centre Premier Tech
Montant total approximatif		<u>1 833 095,04 \$</u> taxes en sus

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 129-2020, du 16 mars 2020, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
203-2020

**21. CORRECTION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 180-2020 DU 20 AVRIL 2020**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
204-2020

Que la résolution numéro 180-2020 du 20 avril 2020 soit amendée afin que le numéro de projet STE-2020-02-07 soit modifié pour le numéro STE-2020-02-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 22. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires portant le numéro 2020-04-001 déposée par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
205-2020

## 23. RÉOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE POUR UN EMPRUNT PAR OBLIGATION DE 3 938 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 3 938 000 \$ qui sera réalisée le 27 mai 2020 et répartie comme suit:

Numéro des règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
1641	533 400 \$
1719	88 600 \$
1757	362 000 \$
1901	307 000 \$
1957	283 300 \$
1974	150 000 \$
1976	1 250 400 \$
1983	162 500 \$
1988	137 000 \$
1998	663 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 1641, 1757, 1901, 1976 et 1998, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que les règlements d'emprunt listés ci-dessus et faisant partie du préambule soient financés par obligations conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mai 2020;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, soit les 27 mai et 27 novembre;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) » et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit au protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation, et à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à ces fins, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant, soit la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 0C5;
8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS, afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 1641, 1757, 1901, 1976 et 1998 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de cinq ans, à compter du 27 mai 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
206-2020

## 24. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES À CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil affecte les sommes suivantes aux refinancements des règlements d'emprunt ci-dessous mentionnés:

Date du refinancement	N° du règlement d'emprunt	Description	Montant
27 mai 2020	1719	Pont de la petite rivière du Loup	970 \$
24 novembre 2020	1784	Réfrigération du Stade de la Cité des Jeunes	4 388 \$
	1816	Garage du Complexe Jean-Léon-Marquis situé au 108, rue Fraser à Rivière-du-Loup	74 099 \$



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Date du refinancement	N° du règlement d'emprunt	Description	Montant
	1844	Réfection de la rue Bernier entre les rues Alexandre et Gilles	21 202 \$
	1845	Réfection de la rue Saint-Pierre, tronçon entre les rues Desjardins à Sainte-Anne	6 812 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
207-2020

**25. APPROBATION DU RAPPORT D'APPROBATION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le rapport d'approbation budgétaire de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup annexé à la résolution pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
208-2020

**26. PROLONGEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE DANS LE DOSSIER DU TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte de maintenir la hausse du prix de tri et de mise en marché des matières recyclables par la Société V.I.A. inc. à 91 \$/tonne taxes en sus, à titre d'aide financière d'urgence en raison de la dynamique actuelle des marchés et que son versement associé à cette résolution débute le 1<sup>er</sup> avril 2020 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que ce soutien financier supplémentaire soit valide jusqu'au 31 mars 2021, date à laquelle la Ville évaluera, selon la situation et les informations qui prévaudront à ce moment, de décider de poursuivre ou non le versement d'un montant supplémentaire de 31 \$/tonne pour toute période additionnelle qu'elle déterminera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
209-2020

**27. AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2020 de la Ville à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 100 532,99 \$ payable le 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
210-2020**

**28. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE À LA SOCIÉTÉ DUVETNOR LTÉE POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET DE PORT POUR CROISIÉRISTES**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, autorise le trésorier à verser une somme de 15 000 \$ à la Société Duvetnor ltée, porteuse du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) concernant la réalisation d'un port pour croisiéristes, et ce, à titre de contribution financière de la Ville en vue de la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
211-2020**

**29. RADIATION DE COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation de soldes de taxes impayées pour les années 2017-2020 apparaissant à la liste annexée à la résolution et totalisant un montant de 964,78 \$ et d'autres comptes divers pour les années 2017-2018 au montant de 3 128,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
212-2020**

**30. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE LA DEUXIÈME LISTE D'AVRIL 2020**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la deuxième liste d'avril 2020 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 897 397,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**31. AVIS DE MOTION (RE2033 LET)**

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2033 décrétant un emprunt de 1 218 905 \$ pour le paiement des honoraires professionnels requis pour l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique à la Rivière-des-Vases à Cacouna.

**32. AVIS DE MOTION (RM2034 TARIFS, ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, LOISIRS ET CULTURELS)**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2034 modifiant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## 33. AVIS DE MOTION (RE2035 CHENILLETTE)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2035 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

## 34. PÉRIODE DE QUESTIONS PAR COURRIEL

Madame la Mairesse répond aux questions transmises par courriel au cours de la séance.

## 35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

